



COMMUNE DE
SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de
Haute-Savoie

Date de convocation : 29/06/2022
Date d'affichage : 29/06/2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 15

L'an deux mil vingt deux, le 04 juillet, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (jusqu'au point 6 – D2022_051), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, POPPE Georges

Représentés : -

Excusés : DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point 7 – D2022_052)

DEFFAYET Violaine (pouvoir à MONET Valérie),

PISON Pauline (pouvoir à POPPE Georges)

Absents : -

M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h09.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

~~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Choix des modalités de publicité des actes de la commune
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022
3. Communication des décisions du maire
4. Transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Epure
5. Convention de partenariat 2022 relative aux manifestations, événements et actions locales
6. Création d'un comité technique examen des créances
7. Service de navettes de la vallée – Convention de financement

8. Cession de terrains au bénéfice du Gaec des Tines
9. Cession de terrains au profit de Mme Ducroz Edith
10. Cession de terrain aux Petites Chernys
11. Acquisition de parcelles de terrains au lieu-dit « Les Raffourds »
12. Carrière des Tines à Sixt-Fer-à-Cheval – Demande d'autorisation
environnementale
13. Virement de crédit
14. Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*

*Monsieur le maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour, deux points portant sur le Choix des modalités de publicité des actes de la commune et Virement de crédit.
Le conseil municipal à l'unanimité autorise le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.*

1. DELIBERATION n° D2022_047 : Choix des modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022 la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés
et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval.

Il est convenu que la commission administration générale travaillera sur ce sujet pour une mise en place éventuelle au 1^{er} janvier 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** la publicité par affichage en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022

Le procès-verbal du 13 juin 2022 ayant été transmis tardivement, ce point est ajourné et reporté au conseil municipal suivant.

3. DELIBERATION n° D2022_048 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2022_18	31/05/2022	Convention de mandat honoraires avocat	Procédure juge des contentieux = 1 300 € HT Procédure tribunal judiciaire = 2 400 € HT	Me Dubreuil – Avocat
DM2022_20	07/06/2022	Renouvellement du bail de chasse	Bail pour une durée de 12 ans. Loyer annuel de 1 412.57 € avec révision triennale	Société de chasse St Hubert de Sixt
DM2022_21	22/06/2021	Mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice de l'Association "Les amis du Lignon"	A titre gracieux	Association "Les amis du Lignon"
DM2022_22	24/06/2022	Demande de subvention au titre du plan Tourisme 2013-2022 Travaux refuge du Grenairon	30 000 € HT 50 % 15 000 € 50 % 15 000 €	Subvention Département Plan Tourisme Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
DM2022_23	24/06/2022	Mise à disposition de locaux pour l'APE - Association de parents d'élèves	A titre gracieux	APE - Association de parents d'élèves

DM2022_18 : La procédure a été lancée notamment pour l'établissement Le Tortillard. L'appartement est prêt à être libéré, une visite conjointe est programmée pour remise des clés.
DM2022_20 : Monsieur le maire informe de la signature de l'acte notarié le 27/06/2022. Il s'agit bien d'un loyer annuel.

Le conseil municipal est invité à prendre note de ces décisions du maire.

4. DELIBERATION n° D2022_049 : Transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Epure

VU la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5211-5 et L5211-17,

VU la délibération n°2017-107 de la CCMG, en date du 20 décembre 2017, actant l'acquisition des terrains propriété COT-DUNOYER à Verchaix,

VU la délibération n°2018-66 de la CCMG, en date du 31 octobre 2018, actant la mise à jour des données parcellaires des terrains de la zone de l'Epure à Verchaix,

VU la délibération n°2021-049 de la CCMG, en date du 02 juin 2021, actant le transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la commune de Verchaix,

Monsieur le maire rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a acheté, viabilisé et commercialisera les parcelles formant les six lots de la zone d'activité de l'Epure à Verchaix.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Epure à Verchaix.

Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. La délibération n°2021-049 en date du 02 juin 2021 a acté le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m² *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
TOTAL	386 m²	

Cependant la parcelle RU4a (nouvellement B4050) reste la propriété de la commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le maire propose donc d'accepter le transfert en pleine propriété, de la commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Nouveau N° de parcelle	Surface en m ² *	Zone PLU
RU4a	B4050	148	Ux
TOTAL		148m²	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'un avenant à la convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de l'avenant à la convention de transfert

Georges Poppe demande si les constructions sont situées en zone rouge du PPR. Monsieur le maire confirme l'inconstructibilité en zone rouge ; il n'y a pas de construction nouvelle en zone rouge mais des constructions anciennes peuvent toutefois y être déjà établies.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert.

5. DELIBERATION n° D2022_050 : Convention de partenariat 2022 relative aux manifestations, évènements et actions locales

M. François-Marie Denambride, 4^{ème} adjoint, en charge des affaires culturelles et sociales, expose que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est aujourd'hui dotée d'un schéma directeur et d'un programme d'actions, avec notamment des actions concourant à la mise en œuvre d'une politique culturelle et événementielle dédiée, participant à l'attractivité du village tout autant qu'à l'affirmation de son identité.

C'est dans ce cadre que les commissions "tourisme" et "lien social" de la commune, accompagnées par le Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS), ont souhaité instituer une démarche collaborative et fédérative de mise en œuvre des projets et des actions emblématiques de la commune.

Cette démarche rassemble les trois structures : commune / SMGS / Office du Tourisme Intercommunal « Haut-Giffre Tourisme » (OTI).

Pour ce faire et afin de définir les conditions d'un partenariat structuré, un projet de convention a été élaboré en collaboration avec les techniciens des trois structures. Cette convention a pour finalité de préciser la nature et les modalités de collaboration et de coordination entre les trois structures opérant sur le périmètre de la commune dans le cadre de l'organisation des manifestations, événements et actions locales afin de garantir une parfaite préparation et gestion des événements.

Un projet de convention de partenariat tripartite associant les 3 structures est présenté aux membres du conseil municipal (document joint en annexe).

Catherine Deffayet, vice-présidente de la commission tourisme a suivi les échanges et a rencontré les membres de l'OTI.

Elle apporte les précisions suivantes :

- Signature d'une nouvelle convention (évolutive) chaque année,
- Travail en amont pour anticiper les événements (liste non exhaustive),
- Définition et valorisation des rôles de chacun,
- Accompagnement des associations sur les procédures ou formalités (arrêté, débit de boissons, etc...)
- Nouvelle rencontre à programmer en septembre pour la préparation de l'hiver.

François-Marie Denambride rappelle que les subventions inscrites en 2022 peuvent aussi différer pour 2023. Les événements mentionnés sur le projet de convention sont ceux identifiés actuellement, la liste reste ouverte.

Par exemple, l'organisation des journées du patrimoine a très bien fonctionné aussi il n'est pas utile de lister cet événement. Jean-Marc Moccand fait part de la tenue de réunion en amont sur le patrimoine qui permet de bien identifier les besoins ainsi que les acteurs.

Anne Chaigneau regrette l'absence d'un accueil à l'initiative des élus à l'occasion du reportage « Echappées belles », certainement par manque de communication. Peut-on désigner un référent ?

Valérie Monet confirme que l'OTI ne communique pas.

François-Marie Denambride souligne que ce projet de convention concerne uniquement les associations locales et permet une re clarification de l'existant.

Monsieur le maire conclut qu'un référent de l'OTI est impossible pour les événements extérieurs. Toutefois, il invite les 3 structures : commune / SMGS et OTI à mieux communiquer entre elles sur l'organisation d'événements et d'accueils particuliers.

Les commissions tourisme et lien social invitent le conseil municipal à adopter pour 2022 ce projet de convention.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat 2022 relative aux manifestations, événements et actions locales,
- **PRECISE** que les participations financières figurant dans le projet de convention ont été inscrites au budget 2022 de chacune des structures,
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

6. DELIBERATION n° D2022_051 : Création d'un comité technique examen des créances

Monsieur le maire rappelle la demande de certains élus de disposer d'informations sur le suivi des encaissements assuré par le trésor public.

Après échange avec le comptable public sur les modalités de mise en place d'un tel suivi qui nécessite de faire preuve de discrétion eu égard aux éléments personnels et de portée individuelle qui seront communiqués aux participants,

Monsieur le maire propose de créer un comité technique qui pourra notamment :

- Prendre connaissance des relevés de recettes transmis par le comptable public,
- Avoir un suivi des recouvrements effectués par le comptable et prendre connaissance des difficultés de recouvrement susceptibles d'être rencontrées, des poursuites engagées,
- Emettre des avis sur les propositions de créances qualifiées d'irrecouvrables.

Monsieur le maire invite les élus qui le souhaitent à participer au dit comité technique.

La discussion s'ouvre au sein du conseil municipal.

Jean-Marc Moccand reconfirme sa demande d'état de situation de toutes les dettes avec une balance détaillée par débiteur, demande initiée en conseil municipal du 9 mai 2022.

Il estime que le conseil municipal doit être informé de tout. Il ne s'agit pas d'un contrôle.

Les textes de loi et la CADA autoriseraient cette prise de connaissance.

Il fait part de ses échanges avec le Trésorier qui invite la commission ou un groupe d'élus à se charger de ce suivi et d'émettre des avis sur les créances proposées comme « irrecouvrables ».

Il précise que sa demande ne doit pas être considérée comme une chasse aux sorcières, elle est formulée pour œuvrer auprès des débiteurs ou mieux comprendre leurs situations et peut être éviter la dépréciation des situations ou l'annulation des créances à terme.

Valérie Monet rejoint Jean-Marc Moccand sur le manque d'information, notamment en commission finances.

Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe en charge des finances, rappelle qu'il appartient au trésorier de recouvrer les créances. Cette compétence n'appartient pas au maire et encore moins au conseil municipal.

S'agissant d'une compétence du Trésorier, elle ne considère pas comme une priorité des élus de suivre régulièrement les entrées / sorties.

Sur la situation financière de débiteurs : elle souligne qu'une entreprise privée peut connaître des hauts et des bas et que les procédures ne doivent pas être engagées dès le 1^{er} impayé.

Elle souligne que d'une manière générale les titres de recettes sont bien recouverts. L'impression mentionnée par certains élus, d'une mauvaise gestion des encaissements n'est pas fondée. Les comptes de la commune sont sains, le trésorier l'a d'ailleurs rappelé.

En réponse aux observations de Jean-Marc Moccand, Monsieur le maire précise que le trésorier n'est pas juriste, il émet un avis sur la question et formule des propositions pour répondre à la demande de certains élus.

Cédric Mionnet-Perdu :

Souhaite avoir des informations sur la viabilité des entreprises ou soumissionnaires à des appels d'offres ou délégation de Service Public initiés par la commune et ce avant d'attribuer un marché ou une délégation.

Il s'interroge sur le devenir de divers occupants de locaux commerciaux communaux qui depuis le Covid n'honorent plus leurs loyers ou que partiellement.

Il estime que la connaissance des situations de paiement doit permettre d'adapter les futurs loyers et s'interroge sur les moyens pour « récupérer » ces locaux.

Mathieu Bonnaz :

Pour certains dossiers, ne pourrait-on pas choisir un autre délégataire/partenaires si l'actuel ne règle pas ses loyers ou s'il les règle tardivement ?

Georges Poppe prend la parole :

- *Quelle est la position suite aux deux avis contradictoires indiqués au début ?*
- *Le comité technique va-t-il tout régler ?*
- *Les membres du comité technique vont exploiter les chiffres, comment les diffuser ? Autant communiquer les chiffres directement au conseil municipal.*
- *La commission finances doit élargir son champ d'action : le travail de surveillance des chiffres et paiements revient à la commission finances.*

- *Le nombre de commission a été volontairement réduit, il est ridicule de créer un comité technique.*
- *Il renouvelle sa confiance en la commission et trouverait normal que le conseil municipal aille dans ce sens.*

Pour avancer dans les échanges Monsieur le maire questionne l'assemblée : qui est pour la création d'un comité technique spécifique ?

Yoan Mogenier :

Suggère un rendu d'information par le comité technique en conseil municipal privé.

François-Marie Denambride :

Rejoint Georges Poppe et estime nécessaire de suivre avec attention les situations d'impayés qui durent.

Pas de remise en cause de la commission finances. Voir comment la commission finances peut remplir ce rôle de suivi des encaissements.

Valérie Monet :

Les commissions municipales devraient davantage communiquer sur ce qu'elles font.

En début de mandat, les commissions se sont présentées. Pourquoi pas n'y a-t-il pas un compte rendu annuel du travail de chaque commission ? Prévoir un échange en fin de séance du conseil ?

Alain Barbier :

La commission finances pourrait être élargie avec de nouveaux membres du conseil municipal.

Anne Chaigneau :

N'est pas favorable à la création d'une nouvelle commission.

Emmanuel Moccand-Jacquet :

Ne souhaite pas connaître la situation des impayés des débiteurs.

La commission finances pourrait effectivement questionner le conseil dans le cas des renouvellements de contrats.

Matthieu Bonnaz :

Ne comprend pas que la commission finances n'ait pas toutes ces informations.

Souhaite que la commission en place se charge du suivi et précise accorder toute sa confiance à ladite commission pour traiter des différentes questions puis revenir vers le conseil municipal lorsqu'elle le jugera opportun.

Rappelle qu'il a été décidé d'optimiser les commissions pour faciliter leur bon fonctionnement ; dès lors il n'est pas opportun de créer une nouvelle commission ou groupe de travail ; pour autant les personnes qui souhaitent traiter ce point « créances » pourraient simplement rejoindre la commission finances.

Catherine Deffayet :

Rappelle que le suivi des règlements appartient au Trésor public qui interpelle la commune en cas de difficulté.

Cédric Mionnet-Perdu :

Souhaite un recadrage / un rappel du rôle des conseillers municipaux : le rôle d'un conseiller ne se limite pas qu'à faire acte de présence et de remplacer un élu dans le planning.

François-Marie Denambride :

La commission n'est pas la cause des retards de paiement. Il est convaincu du travail fait par la commission, sans négligence de sa part (mission du trésorier).

Guy Abraham :

Rejoint l'avis de Cédric, Jean-Marc et Valérie.

Monsieur le maire souhaite que les sujets ne soient pas mélangés et insiste pour revenir au suivi de séance.

Il trouve dommageable cette défiance au sein du conseil municipal et interpelle les élus afin qu'ils se manifestent si l'un d'eux pense que le travail est mal fait.

En réponse : l'ensemble des membres du conseil est convaincu que chacun fait au mieux dans le suivi de ses dossiers.

Le diagnostic financier réalisés en fin de mandat précédent démontre le peu d'endettement de la commune, ce qui n'a rien à voir avec la trésorerie.

Il renouvelle sa confiance en Catherine Deffayet et vis-à-vis des autres membres de la commission finances qui effectuent un travail remarquable.

Quand il arrive une fin de DSP, il est nécessaire de vérifier la situation au regard des paiements. En cas d'impayés il appartient bien au trésorier de proposer un échéancier et un apurement des sommes dues ; ce travail n'est pas à la charge de la mairie.

Enfin il rappelle la nécessité de respecter le principe de confidentialité au sein du conseil municipal. Ce qui est partagé durant les réunions de travail ou lors des séances privées ne doit pas être divulgué au public notamment lorsque cela concerne des tiers. Les membres du comité technique doivent être mis au « secret ».

Ce terme « secret » gêne Valérie Monet.

Monsieur le maire propose une délibération en deux temps :

Création d'un comité technique et nombre de membres (3) :

Abstention (1) : Denambride François-Marie

Contre (6) : Deffayet Catherine, Moccand-Jacquet Emmanuel, Bonnaz Matthieu, Chaigneau Anne, Pison Pauline (pouvoir à Poppe Georges), Poppe Georges

Pour (8) : Bouvet Stéphane, Barbier Alain, Mogenier Yoan, Deffayet Violaine (pouvoir à Monet Valérie), Moccand Jean-Marc, Monet Valérie, Abraham Guy, Mionnet-Perdu Cédric

Candidatures :

Jean-Marc Moccand et Valérie Monet

Vote à bulletin secret :

Abstention (1) : Denambride François-Marie

Contre (5) : Deffayet Catherine, Moccand-Jacquet Emmanuel, , Chaigneau Anne, Pison Pauline (pouvoir à Poppe Georges), Poppe Georges

Pour (9) : Bouvet Stéphane, Barbier Alain, Mogenier Yoan, Bonnaz Matthieu, Deffayet Violaine (pouvoir à Monet Valérie), Moccand Jean-Marc, Monet Valérie, Abraham Guy, Mionnet-Perdu Cédric

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité,

Abstention (1) : Denambride François-Marie

Contre (6) : Deffayet Catherine, Moccand-Jacquet Emmanuel, Bonnaz Matthieu, Chaigneau Anne, Pison Pauline (pouvoir à Poppe Georges), Poppe Georges

Pour (8) : Bouvet Stéphane, Barbier Alain, Mogenier Yoan, Deffayet Violaine (pouvoir à Monet Valérie), Moccand Jean-Marc, Monet Valérie, Abraham Guy, Mionnet-Perdu Cédric,

- **CREE** un comité technique « suivi des créances » composé de :
 - Monsieur le maire
 - Jean-Marc Moccand
 - Valérie Monet
- **PRECISE** que la présence de techniciens de la collectivité sera sollicitée en tant que de besoin pour participer au travail du comité.

François-Marie Denambride quitte l'assemblée à 21h03.

7. DELIBERATION n° D2022_052 : Service de navettes de la vallée – Convention de financement

Monsieur le maire dresse un historique du service de navettes mis en place en 1984 pour relier les communes de Samoëns, Sixt Fer-à-Cheval, Verchaix et Morillon initialement destiné à offrir un service de mobilité collective en période touristique hivernale pour la desserte du domaine skiable du Grand Massif. Ce service a été étendu en 2016 aux communes de Châtillon-sur-Cluses et La Rivière Enverse.

Cette liaison hivernale s'effectue 4 mois dans l'année (fin décembre/ mi-avril) pour favoriser l'accès aux domaines skiables du Grand Massif depuis les communes et faciliter la circulation et le stationnement en période hivernale.

Avec près de 110 000 voyageurs par saison, ce service permet de répondre aux besoins des usagers des stations de ski et constitue un indéniable élément d'attractivité touristique de ces communes.

Depuis l'été 2021, un service dit « navettes estivales » a été mis en service, sous l'égide des communes et avec l'appui de la Région. Ce service a décliné une ligne de « fond de vallée », durant la période estivale, sur les communes de Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Verchaix, Morillon, La Rivière Enverse et Châtillon sur Cluses. Il a transporté plus de 4 150 passagers sur 7 152 voyages sur une première édition.

Il a permis de desservir les principaux sites touristiques de la vallée et de réduire l'affluence des voitures sur les lieux de stationnement dans des sites emblématiques là où justement les capacités de stationnement sont limitées.

Une partie du comptage se fait de manière aléatoire par les chauffeurs.

Monsieur le maire propose aux élus de faire le relai et de communiquer sur ce service, qui vient en surplus des lignes régulières et permet d'avoir un maillage et un niveau de service très intéressant sur tout le territoire.

Depuis le 1er juillet 2021, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG, conformément à la convention de coopération en matière de mobilité délibérée le 12 juillet 2021 par la CCMG et signée le 25 janvier 2022 érigeant la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ces services.

Il appartient donc aujourd'hui à la CCMG de gérer, sur délégation de compétence, l'exploitation du service de navettes estivales et hivernales.

Aux termes de l'article 8 de la convention de délégation, il est prévu que la communauté de communes supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions de gestion du service, sur la base du mécanisme de financement jusqu'alors assuré par le SIMG et ses communes et les aides régionales et/ou départementales.

Cette organisation financière laisse à la charge des communes le financement du service à venir pour la durée de la convention.

Concernant la répartition du reste à charge des communes, la CCMG propose ce qui suit :

- De séparer en deux conventions les deux services été et hiver, l'hiver ne concernant pas toutes les communes (Taninges et Mieussy ne sont concernées que par l'été)
- De contractualiser via des conventions pour la durée de chaque saison, à savoir hiver 2121/2022, et été 2022 et non plus jusqu'à nouveau marché en 2023 (2 ans initialement),

- De conserver pour cet été la clé de répartition basée sur le potentiel financier,
- De baser celle pour l'hiver passé sur la clé de répartition précédemment utilisée par le SIMG,

Un projet de convention définit l'ensemble des règles de financement du service de navettes. Chaque commune est invitée à valider ce projet joint en annexe.

CONSIDERANT le service dit « Skibus » mis en place en 1984 pour desservir le Grand Massif et son domaine et offrir un service de mobilité collective en période touristique hivernale. Ce service s'effectue historiquement 4 mois dans l'année (l'hiver) pour favoriser l'accès et la circulation entre les communes en période hivernale et le Grand Massif.

CONSIDERANT que durant l'été 2021, avant délégation de la compétence de la CCMG, les communes et la Région AuRA ont mis en place un service de navettes estivales pendant 2 mois (juillet et août), sur le territoire de la CCMG, et financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes bénéficiaires,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2021, la gestion du service Skibus a été transférée, de fait par le SIMG à la Région Auvergne Rhône Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Par convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang pour ce service.

CONSIDERANT que les communes ne peuvent plus opérées seules un transport public depuis la prise de compétence régionale,

CONSIDERANT le souci de garantir la continuité des services existant, hivernal et estival, et leur financement, il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget annexe des navettes saisonnières.

CONSIDERANT que la CCMG s'engage à gérer et exploiter le service des navettes dans le respect des missions imparties et déléguées par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le but de garantir à la commune la continuité du service déjà existant (service qui est amené à être adapté, comme c'est déjà le cas dès cet hiver 2021/2022 et en fonction des nécessités de dessertes futures pour les services dont les services estivaux).

CONSIDERANT que la CCMG finance par ailleurs les frais de fonctionnement du service (poste, ingénierie et communication), hors exploitation (achat des transports et investissement, entretien des arrêts et abris) objet de la présente délibération.

CONSIDERANT que l'engagement politique a été pris, en parallèle, pour que les communes s'engagent à couvrir la partie des frais de gestion du service des navettes qu'elles finançaient jusqu'au 30 août 2021.

CONSIDERANT que pour mémoire, le coût :

- du service hivernal au réel de l'hiver 2021/2022 s'élève à : **974 870 € HT soit 1 072 357 € TTC,**
- de la prévision de dépense pour l'été 2022 s'élève à : **185 404,94 € HT soit 203 945,44 € TTC**
- des restes à charges prévisionnels estimés des services (en fonctionnement) s'élèvent respectivement à **247 000 € TTC et 99 350 € TTC,**
- de la maintenance des arrêts et abris ainsi que leur déploiement provisoire pour l'été 2022 (investissement) s'élève de manière prévisionnelle en reste à charge à **21 200 € TTC**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'approbation de deux conventions : l'une pour les navettes estivales et l'autre pour les navettes hivernales.

Les deux conventions proposées s'étendent pour la période décembre 2021/décembre 2022, ainsi pour les deux saisons 2022, c'est-à-dire à compter de la saison hivernale 2021/2022, jusqu'à la fin de la saison estivale 2022.

Afin de régulariser les comptes et versements, elles courent donc jusqu'à fin décembre 2022.

Il est entendu que les parties s'engagent à renouveler cette convention au-delà, sur cette forme ou avec une évolution devenue nécessaire. La convention sera alors à rediscuter pour toute la durée des futurs marchés à venir.

*Alain Barbier alerte sur le fait de ne pas demander plus de navettes.
En cas d'évènement important, il sera établi un avenant au marché.*

Les communes seront donc appelées à financer le service sur la base des dépenses réelles d'exploitation, par la clé de répartition suivante :

	HIVER Clé SIMG	ÉTÉ Potentiel financier
Châtillon-sur-Cluses	2,5%	6,1%
Mieussy		11,4%
Morillon	21%	10,1%
LRE	2,5%	2,5%
Samoëns	50%	36,3%
Sixt FAC	14%	5,7%
Taninges		23,1%
Verchaix	10%	4,9%
TOTAL	100%	100%

Participation estimée

FONCTIONNEMENT					
Commune	HIVER 2021/2022		ÉTÉ 2022		TOTAL
	Clé SIMG	Montant participation	Clé potentiel financier	Montant participation	
Châtillon	2,5%	6 175,00 €	6,1%	6 012,00 €	12 187,00 €
Mieussy	0,0%	- €	11,4%	11 344,24 €	11 344,24 €
Morillon	21,0%	51 870,00 €	10,1%	9 991,24 €	61 861,24 €
LRE	2,5%	6 175,00 €	2,5%	2 449,36 €	8 624,36 €
Samoëns	50,0%	123 500,00 €	36,3%	36 099,70 €	159 599,70 €
Sixt FAC	14,0%	34 580,00 €	5,7%	5 679,48 €	40 259,48 €
Taninges	0,0%	- €	23,1%	22 927,39 €	22 927,39 €
Verchaix	10,0%	24 700,00 €	4,9%	4 846,59 €	29 546,59 €
TOTAL	100%	247 000,00 €	100%	99 350,00 €	346 350,00 €

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité, (1 abstention George POPPE)

- **APPROUVE** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes touristiques été et hiver tels que proposés en annexe,
- **APPROUVE** les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes,
- **PRECISE** qu'elle prend effet à compter de la saison hivernale 2021/2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir avec chaque commune et tout document y afférent.

AFFAIRES FONCIERES

8. DELIBERATION n° D2022_053 : Cession de terrains au bénéfice du Gaec des Tines

M. Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint en charge des affaires foncières, expose que la commission a travaillé sur le projet de cession d'une bande de terrains au profit du Gaec des Tines. Pour mémoire, la cession de cette portion de terrain permettra au Gaec de détenir une bande de terrain tout le long de ses bâtiments que ce soit au niveau du stockage ou du magasin (de 3.5 à 2 mètres de large selon les secteurs) alors qu'à ce jour la propriété communale arrive en limite des bâtiments.

Cela permettra également au Gaec de finaliser un projet d'extension de toiture dont le principe de la réalisation a été validé par la commission d'urbanisme.

Le conseil municipal avait été consulté sur ce projet de vente d'une bande de terrain et avait donné un accord de principe aux conditions suivantes : prix forfaitaire de cession de 2 500 euros et ensemble des frais à charge du demandeur.

Après visite sur le terrain et sur la base des consignes de la commission, le géomètre a élaboré un projet de découpage qui définit les emprises à céder (voir plan annexé).

Tel que proposé par la commission en charge des affaires foncières,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de plan foncier de division joint en annexe,
- **VALIDE** un prix forfaitaire de cession de 2 500 euros avec prise en charge de frais de toute nature par le Gaec des Tines,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

9. DELIBERATION n° D2022_054 : Cession de terrains au profit de Mme Ducroz Edith

M. Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint en charge des affaires foncières, rappelle la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2022 faisant suite à la demande de Mme Edith Ducroz d'acquérir un triangle de terrain situé d'une surface approximative de 35 – 40 m², en extension de voirie, en dessous de l'habitation cadastrée G 4559.

Pour mémoire, il s'agit d'une portion de terrain appartenant au domaine public pour lequel le conseil municipal a validé le principe du déclassement par délibération considérant que le déclassement du triangle de terrain concerné ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Pour avancer dans la procédure et finaliser ce dossier le conseil municipal est invité à :

- Confirmer l'hypothèse d'une cession en l'absence d'échange opportun,
- Décider du prix de cession.

La commission en charge des affaires foncières propose un prix de cession à 80 € le m², similaire à ce qui a pu se pratiquer lors de récentes cessions ou d'échanges similaires.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la non affectation de la portion de terrain à la circulation ou à la desserte ainsi que l'aliénation de la parcelle à détacher,
- **DECIDE** d'un prix de cession à 80 € le m² étant entendu que l'ensemble des frais seront à la charge du demandeur Mme Ducroz,
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document, acte permettant l'aboutissement de ce dossier.

10. DELIBERATION n° D2022_055 : Cession de terrain aux Petites Chernys

M. Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint en charge des affaires foncières, fait part des échanges intervenus avec M. Guillaume Barbier dans le cadre d'un projet d'urbanisme aux Petites Chernys.

M. Barbier souhaite agrandir un chalet ; toutefois compte tenu de la configuration de la parcelle sur lequel est cadastré le chalet / mazot, il ne dispose pas des reculs nécessaires (4 mètres) pour la réalisation de cet agrandissement.

Dans un 1^{er} temps, il a été envisagé d'établir entre les deux parties une convention de « cour commune » pour permettre l'agrandissement du chalet.

M. Mogenier expose que cette procédure spécifique dite servitude de « cour commune » – prévue par l'article L. 471-1 du code de l'urbanisme – est une servitude de droit civil qui permet aux propriétaires de terrains voisins de s'affranchir entre eux des règles d'urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites de propriété.

Aussi et après discussion, il apparaît qu'une fois l'agrandissement réalisé la portion de terrain communal deviendra à usage quasi exclusif de M. Barbier. Dans ces conditions une cession du terrain apparaît plus opportune.

Après visite sur site et consultation de la commission en charge des affaires foncières, M. Yoan Mogenier propose la cession de la partie amont de la parcelle communale F 904.

M. Mogenier précise qu'il est nécessaire de ne pas céder la partie aval de ladite parcelle communale qui conserve une vocation de zone de stockage des bois/grumes lors des exploitations forestières qui se déroulent dans ce secteur.

Après examen de la situation, des contraintes du terrain et du PLU, Considérant que la commune a peu d'intérêt à conserver cette emprise foncière, la commission affaires foncières invite le conseil municipal à définir le prix et conditions de cessions comme suit :

- Cession de la partie amont de la parcelle F904 aux conditions suivantes :
 - o Vente du terrain initialement prévu en servitude de cour commune pour permettre d'obtenir les reculs nécessaires à l'agrandissement du chalet/mazot au prix de 15 euros/m² (surfaces à définir par Géomètre) du fait du classement en zone N,
 - o Vente du reliquat à 1 euro pour la partie à vocation purement naturelle,
- Cession de la parcelle F4418 (1 m²) au prix de 1 euro,
- Prise en charge de l'intégralité de frais par le demandeur, M. Barbier.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**
- **DECIDE** de la cession des surfaces suivantes :
Fraction de terrain à détacher de la parcelle F904 aux conditions suivantes :
 - o Terrain situé en zone N nécessaire à l'agrandissement du projet au prix de 15 euros par m²,
 - o Reliquat du terrain au prix de 1 euro par m².Parcelles F4418 au prix de 1 euro (surface = 1 m²)
- **CONFIE** à la commission en charge des affaires foncières sous l'égide de M. Mogenier de définir la zone amont de la parcelle F904 destinée à la vente,
- **CONFIE** ensuite à un géomètre le soin de définir sur plan de division foncier les modalités de cession de la fraction de parcelle à tirer de la F904 en délimitant :
 - o Les surfaces nécessaires à l'agrandissement et cessible au prix de 15 euros/m²
 - o Le reliquat du terrain de la partie amont de la parcelle F904, non constructible et cessible au prix de 1 euros /m²
- **PRECISE** que les frais de découpage, d'actes et autres frais de toute nature, liés à la formalisation de cette décision seront à la charge exclusive du demandeur

11. DELIBERATION n° D2022_056 : Acquisition de parcelles de terrains au lieu-dit « Les Raffourds »

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré à plusieurs reprises, M. Jean-Jacques Canal, ancien exploitant de la carrière des Tines et propriétaire des terrains de cette carrière aujourd'hui exploitée par la SAS Decremps.

Il informe que M. Canal est propriétaire de divers terrains situés en limite de la zone d'exploitation de la carrière, en bordure de la route départementale 907 ; terrains qui présentent un intérêt pour la commune à court ou plus long terme.

Une enquête publique d'autorisation d'exploitation de la carrière des Tines est en cours jusqu'au 20/07/2022.

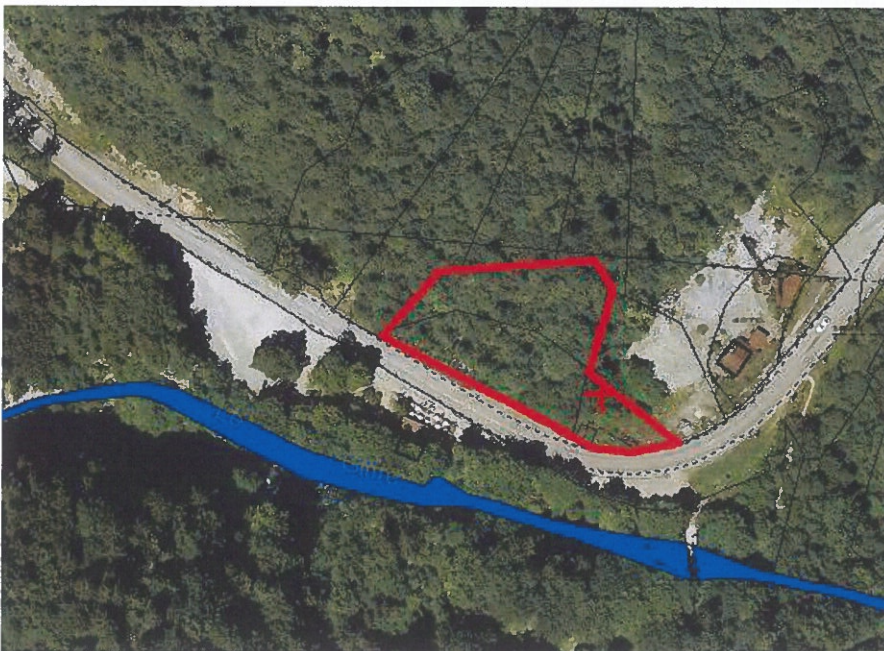
Lors d'une dernière rencontre, en juin 2022, et pour permettre aux discussions de progresser, M. le maire a proposé à M. Canal d'acquérir 4 parcelles cadastrées aux numéros suivants :

- F 1854 (surface = 983 m²)
- F 4564 (surface = 27 m²)
- F 1855 (surface = 1 069 m²)
- F 4566 (surface = 382 m²)

Le prix de cession proposé à M. Canal est de 11 000 euros pour les 4 parcelles avec :

- Une prise en charge des frais par la commune,
- La condition suspensive suivante : le projet de cession de ces 4 parcelles sera caduc en cas d'absence d'autorisation d'exploitation délivrée pour la carrière au profit de son exploitant SAS Decremps ; M. Canal préférant dans ces conditions reprendre possession de la totalité du tènement y compris des 4 parcelles objet de la présente délibération.

M. Canal a confirmé son accord de principe pour la cession aux conditions susmentionnées.



Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les conditions d'acquisition des 4 terrains cadastrés
 - F 1854 (surface = 983 m²)
 - F 1855 (surface = 1 069 m²)
 - F 4564 (surface = 27 m²)
 - F 4566 (surface = 382 m²)au prix de 11 000 euros le tout,
- **VALIDE** la prise en charge de l'ensemble des frais liés à l'acte par la commune,
- **ACCEPTE** la condition suspensive souhaitée par M. Canal à savoir : le projet de cession au bénéfice de la commune sera caduc si la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière des Tines n'est pas obtenue par l'entreprise Decremps actuelle exploitant de la carrière sur un tènement voisin, également propriété de M. Canal.
- **AUTORISE** M le maire à signer tout document à venir pour la formalisation de cette acquisition, notamment le compromis de vente ou l'acte notarié.

12. Carrière des Tines à Sixt-Fer-à-Cheval – Demande d'autorisation environnementale

Au vu des discussions, ce point est ajourné avec l'autorisation à l'unanimité du conseil municipal.

François-Marie Denambride réintègre l'assemblée à 22h39.

13. DELIBERATION n° D2022_057 : Virement de crédit

Vu le virement de crédit intervenu par délibération D2022_37 du 09 mai 2022 faisant suite à la volonté du conseil municipal de soutenir l'association Samoëns Trail Evènement à hauteur de 15 000 € pour 2022

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjoint en charge des finances, expose que le virement de crédit qui avait été prévue pour pouvoir alimenter l'article 6574 de 15 000 € doit être modifiée.

Ainsi compte tenu des crédits disponibles elle propose de formaliser un nouveau virement tel que :

Article 615221	Entretien bâtiments publics	- 5 000 €
Article 6132	Location immobilières	- 10 000 €
Article 6574	Subvention fonctionnement aux associations et autres pers. privées	+ 15 000 €

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE** le virement de crédit suivant :

Article 615221	Entretien bâtiments publics	- 7 500 €
Article 6232	Fêtes et Cérémonies	- 7 500 €
Article 6574	Subvention fonctionnement aux associations et autres pers. Privées	+ 15 000 €

- **PROCEDE** au virement de crédit suivant :

Article 615221	Entretien bâtiments publics	- 5 000 €
Article 6132	Location immobilières	- 10 000 €
Article 6574	Subvention fonctionnement aux associations et autres pers. privées	+ 15 000 €

14. Questions diverses

Survol zone Cheval Blanc – Nant des Pères

Un survol de la zone du cheval blanc / nant des Pères par des membres de la commission communale de sécurité se déroule chaque année.

La zone est globalement stabilisée. Un repérage sera réalisé fin juillet / début août (en même temps que l'hélicoptage pour le refuge de la Voiealle).

Réfection d'ouvrage d'art sur la Route du Fer à Cheval – RD 907

Emmanuel Moccand-Jacquet indique que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'information, ni d'arrêté.

L'entreprise Alp'ouvrages intervient au Fontany (sur la route départementale)

Point à vérifier.

Auberge de Salvagny

Guy Abraham demande l'avancée des échanges / projets de travaux à l'auberge de Salvagny.

Yoan Mogenier fait part de la proposition de la commission bâtiment d'obtenir une enveloppe plus globale et de traiter un ensemble de points pour la mise aux normes PMR.

Jean-Marc Moccand demande d'informer le gérant de l'auberge qu'un rendez-vous lui sera proposé en août avec l'architecte en charge du projet.

Vin d'honneur

Valérie Monet, en référence à l'interdiction de privatiser les jardins de la mairie sauf pour les locataires de la Reine des Alpes, ne comprend pas pourquoi il n'est pas proposé de lieu extérieur pour un vin d'honneur, autrement que dans le cadre de la location de l'Espace « La Reine des Alpes »

Monsieur le maire répond qu'il est impératif de limiter et de fixer un cadre pour éviter une multiplication des privatisations (il relate une autorisation qui avait été délivrée pour un mariage sous chapiteau au fer à cheval ; suite au déroulé et aux inconvénients constatés il avait été décidé de ne pas renouveler ces autorisations qui apportent trop de désagréments pour les visiteurs).

Pot élus personnel 8/07/2022

Guy Abraham demande qui gère l'organisation, puisque Simone Raphet est partie à la retraite.

Les missions techniques d'organisation des pots seront confiées à Edith Dawant. Guy sera élu référent d'Edith sur les manifestations concernées.

Monsieur le maire informe que Simone Raphet n'a pas souhaité de pot commun pour son départ en retraite. Elle a toutefois autorisé un pot en très petit comité. A cette occasion il lui sera remis un cadeau de départ.

OTI

Départ de Bruno Bourdat, directeur de l'OT, pour suivre sa conjointe.

Décès de Alain Guiraud

La commune de Sixt est reconnaissante du travail effectué par Alain Guiraud sur la mappe sarde de Sixt, laissant ainsi à la collectivité un beau patrimoine.

Il est prévu un mot à la famille et l'envoi de fleurs de la part du conseil municipal de Sixt-Fer-à-Cheval.

Commerces

- Installation Foodtruck

Une demande a été déposée pour l'installation d'un foodtruck (bar et snack) sur la place de la gare.

A regarder en commission tourisme.

- Buvette snack au 127 route de la Cascade du Rouget

Demande déposée par Anthony WIART.

S'agissant d'une installation temporaire (maxi 3 mois) : pas d'autorisation d'urbanisme.

Fin de la séance à 23h09

Numéros d'ordre de délibérations :

D2022_047	Choix des modalités de publicité des actes de la commune
D2022_048	Communication des décisions du maire
D2022_049	Transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Epure
D2022_050	Convention de partenariat 2022 relative aux manifestations, évènements et actions locales
D2022_051	Création d'un comité technique examen des créances
D2022_052	Service de navettes de la vallée – Convention de financement
D2022_053	Cession de terrains au bénéfice du Gaec des Tines
D2022_054	Cession de terrains au profit de Mme Ducroz Edith
D2022_055	Cession de terrain aux Petites Chernys
D2022_056	Acquisition de parcelles de terrains au lieu-dit « Les Raffourds »
D2022_057	Virement de crédit

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

